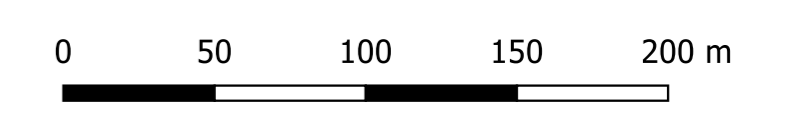


### LÉGENDE

- Limite communale
- Limites de zone ou secteur
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteurs soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du CU
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
- Bâtiment à protéger en application de l'article L.151-19 du CU
- Eléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du CU
- Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du CU
- Chemin à protéger au titre de l'article L.151-38 du CU
- Fossé à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Section de voie ou chemin ne pouvant constituer un accès à des constructions nouvelles
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Puits à protéger au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du CU
- Etang ou mare à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU



### ZONES

ZONES URBAINES
UA : Zone centrale mixte urbanisée et équipée UB : Zone mixte urbanisée et équipée UD : Zone urbaine au profil pavillonnaire UDa : Secteur d'habitat de moindre densité UE : Zone urbaine à vocation économique UG : Zone correspondant à un camping UP : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
ZONE À URBANISER
1 AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, urbanisable de suite
ZONE AGRICOLE
A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE
N : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements Nj : Secteur à vocation de jardins Njfi : Secteur susceptible d'être aménagé en "Terrains Familiaux Locatifs"

Commune de Verneuil-en-Halatte 7, rue Pasteur  
60550 VERNEUIL-EN-HALATTE  
Tel : 03 44 25 09 08

## RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 16023

Rendu exécutoire le

DÉCOUPAGE EN ZONES : LE SECTEUR AGGLOMÉRÉ  
1/2500è

Date d'origine : Mars 2026

**4 b**

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du 9 mars 2026

Urbanistes : Mandataires : ARVAL Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
30is, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61  
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Équipe d'étude : M. Danse (Géog-Urb)  
Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

VOIR PLAN 1/7500è